

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 15 avril 2024 N° CP-2024-3-15-1 N° applicatif 8979

15 ème Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques

5A3F - AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention financière conclu avec Saint-Louis Agglomération, définissant le coût des aménagements réactualisé en janvier 2023 et les nouvelles modalités de financement de sa participation forfaitaire de 15 000 000 €, dans le cadre des Aménagements pour l'Amélioration des Accès Autoroute-Agglomération des 3 Frontière, sur les bans communaux de SAINT-LOUIS et HESINGUE. L'avenant n°1 porte sur le rééchelonnement des versements sans changer le montant global de la participation de Saint-Louis Agglomération.

L'opération d'Aménagements pour l'Amélioration des Accès Autoroute-Agglomération des 3 Frontières dénommé « 5A3F » est un projet routier d'envergure pour le secteur trinational (France, Suisse, Allemagne) et notamment, pour la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis Agglomération et le Canton de Bâle-Campagne.

Dans ce cadre, la convention n°15/2021 signée le 23 juin 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et SAINT-LOUIS Agglomération vise à déterminer le montant forfaitaire de la participation financière de Saint-Louis Agglomération et les modalités de versement de cette dernière à la Collectivité européenne d'Alsace.

Lors de la rencontre du 2 mars 2023 entre le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et le Président de Saint-Louis Agglomération, ce dernier a informé la Collectivité européenne d'Alsace sur la conjoncture financière actuelle, particulièrement difficile pour Saint-Louis Agglomération. A ce titre, il a été convenu entre les parties de procéder à un rééchelonnement du versement de la participation financière de Saint-Louis Agglomération fixé par la convention du 23 juin 2021.

Pour ce faire, Saint-Louis Agglomération s'engage à échelonner les versements de sa participation financière comme suit :

- Pour les années 2024, 2025 et 2026 : un versement de 1 000 000 € par an ;

- Pour les années 2027 à 2032 : un versement de 2 000 000 €par an.

De surcroît, dès lors que Saint-Louis agglomération disposerait de la possibilité de verser sa participation financière, dans un meilleur délai que l'échelonnement ci-dessus, cette dernière devra en informer la Collectivité européenne d'Alsace et donnera lieu à la signature préalable d'un avenant à la convention.

Il est à préciser que suite à l'abandon de son projet de pôle de loisirs et de commerces, le groupe Unibail-Rodamco-Westfield a renoncé de fait à participer financièrement à l'opération.

Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention financière en définissant le coût des aménagements réactualisé en janvier 2023 et les nouvelles modalités de versement de la participation financière de Saint-Louis Agglomération dans le cadre des Aménagements pour l'Amélioration des Accès Autoroute-Agglomération des 3 Frontières.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention financière, joint en annexe au présent rapport, à conclure avec Saint-Louis Agglomération dans le cadre des Aménagements pour l'Amélioration des Accès Autoroute-Agglomération des 3 Frontières, sur les bans communaux de SAINT-LOUIS et HESINGUE, définissant le coût des aménagements de l'opération réactualisé en janvier 2023 et les nouvelles modalités de financement de la participation forfaitaire de Saint-Louis Agglomération à 15 000 000 € ;
- de m'autoriser à signer l'avenant précité ;
- de préciser que les recettes afférentes à ce projet seront imputées au programme P068, opération O026, enveloppe P068E03, tranche T07 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les crédits seront versés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P068	0026	P068E03	T07	4230-13-13258-843	15 000 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.